

Cas n° 3 Un cadre supérieur majeure de manière significative sa pension

La simulation part du principe que le cadre supérieur démarre sa carrière à 25 ans. Il est donc impossible pour lui de partir dès 60 ans (sauf s'il accepte de subir une forte décote), car il sera loin d'avoir acquis tous ses trimestres à cet âge-là (1) pour afficher une carrière complète. En revanche, il peut décider aujourd'hui de cesser son activité à 65 ans: il s'agit de la borne légale qui lui permet de bénéficier du taux plein, c'est-à-dire du taux maximal de remplacement, même s'il lui manque des trimestres de cotisation. Le montant de sa retraite s'en ressentira mal - gré

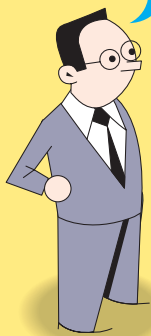
3

Cadre supérieur

né en 1956
Début d'activité à 25 ans
120 000 € brut par an

Avant Départ à 65 ans
62 274 €

Après Départ à 67 ans
66 406 €



Mère de famille

née en 1956
Cadre, 2 enfants
45 000 € brut par an

Avant Départ à 65 ans
30 527 €

Après Départ à 67 ans
31 782 €



Fonctionnaire

né en 1956
31 015 € brut par an
Indice majoré 561

Avant Départ à 60 ans
21 610 €

Après Départ à 62 ans
21 610 €



5

Cas n° 5 Un fonctionnaire cotisera plus pour le même niveau de pension

Pour un agent public, la réforme ne modifie pas les règles de calcul de la pension. Celle-ci correspond toujours à 75 % du dernier indice majoré sur les six derniers mois (c'est-à-dire 75 % du dernier salaire, hors primes). Du coup, le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans ne change pas le montant qui lui sera versé. Conséquence visible: ce fonctionnaire sera légalement obligé de partir deux ans plus tard, sans qu'il obtienne de gain financier. Au contraire, lorsque le taux de cotisation du secteur public (7,85 % aujourd'hui) sera pleinement aligné (1) sur celui du privé (10,55 %), il paiera une cotisation plus élevée, pendant deux ans de plus, pour percevoir une

tout car même à 65 ans, sa carrière reste incomplète et le calcul prend en compte les trimestres manquants.

Avec la réforme, l'âge du taux plein est repoussé de 65 à 67 ans (2). Conséquence: le cadre va devoir attendre deux ans de plus pour pouvoir bénéficier du taux plein mais sa retraite augmente, dans notre exemple, de 4 132 € par an par rapport au départ à 65 ans. Deux facteurs sont à l'origine de ce gain: prolonger son activité de deux ans lui permet non seulement de valider des trimestres supplémentaires (et donc d'améliorer le calcul de sa pension), mais aussi d'acquérir de nouveaux points de retraite complémentaire (Agirc-Arrco). Or l'essentiel de la retraite des cadres provient du régime complémentaire.

(1) 165 trimestres sont nécessaires pour une personne née en 1956 (voir tableau ci-contre).

(2) De fait, le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans décale toutes les autres bornes: l'âge du taux plein, à partir duquel chacun peut prétendre au taux maximal de remplacement même s'il lui manque des trimestres, passera ainsi de 65 à 67 ans.

Cas n° 4 Une mère de famille pénalisée par le report du taux plein

Cette simulation prend l'exemple d'une femme ayant occupé un poste de cadre salarié et bénéficiant d'une majoration de 16 trimestres, car elle a eu deux enfants. Après avoir interrompu sa carrière pour les élever, elle a repris une activité professionnelle mais n'a pas pu acquérir le nombre de trimestres requis pour partir dès l'âge de 60 ans. Selon les règles actuelles, elle doit donc rester en poste jusqu'à 65 ans si elle veut pouvoir bénéficier du taux plein, le taux maximal de remplacement.

Après la réforme, elle devra continuer à travailler jusqu'à 67 ans pour obtenir ce taux maximal (à l'image du cadre). Dans l'exemple présenté ici, cette salariée trouve toutefois un avantage dans les nouvelles règles: le montant de sa pension se trouve en effet augmenté des deux années de cotisation supplémentaire, soit un gain de 1 255 € annuels par rapport au système en vigueur. La situation sera nettement plus difficile pour une mère qui n'aurait jamais repris d'activité professionnelle. Le report de l'âge du taux plein de 65 à 67 ans ne réduira pas le niveau - généralement modeste - de sa pension, mais elle devra attendre deux ans de plus avant de la liquider, soit deux années de prestations qu'elle ne récupérera jamais.

M.D.

(1) Pour éviter une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, ce relèvement se fera sur dix ans.

SUR WWW.LA-CROIX.COM

Retrouvez l'intégralité du discours de Nicolas Sarkozy, les analyses et les commentaires.

VU DE GRÈCE

La réforme a du mal à passer auprès des retraités grecs

Baucoup de Grecs qui touchent de petites pensions n'acceptent pas le tour de vis budgétaire dont ils se sentent les premières victimes

ATHÈNES
De notre correspondant

Toula a 70 ans et, malgré son âge, elle est de toutes les manifestations. Pour elle, comme pour la plupart des retraités en Grèce, la réforme des caisses de retraite est tout simplement un cauchemar. «Je travaille depuis l'âge de 14 ans et je touche 540 €. J'ai un loyer de 350 €, j'arrive juste à vivre. S'ils me prennent encore 30 €, comme ils disent, c'est une semaine de supermarché qui saute!»

Même son de cloche chez Anastase, 91 ans: «On a travaillé pour cet argent, on a cotisé. Qu'ils aillent prendre l'argent là où il est! Dans la poche des armateurs et du capital.» Vieux communiste, il a payé de plusieurs années de prison ses convictions politiques. Lui aussi est de toutes les manifestations. «Tant que mes jambes me porteront, je serai là.» Fier, comme tous les retraités, il hésite à demander de l'aide à ses enfants. «Pour eux aussi, c'est difficile», dit-il. Mais il accepte un coup de main de leur part quand vraiment il n'a pas d'autre solution: «Avec le loyer, le supermarché et les médicaments, je n'ai plus rien dès le 15 du mois», soupire-t-il.

Toula et Anastase ne sont pas des exceptions. Ils font partie des 80 % de retraités qui, en Grèce, touchaient moins de 600 € par mois avant la réforme, pierre angulaire du programme d'austérité imposé aux Grecs en échange du sauvetage financier du pays par l'Eurozone et le Fonds monétaire international. Cette réforme change radicalement leur vie. Aux termes de cette loi, les

annuités travaillées passent de 37 à 40, les pensions vont baisser de 7 % au moins, et l'âge de la retraite est généralisé à 65 ans pour tout le monde, alors qu'actuellement il est de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, avec de nombreuses exceptions.

Par exemple, les femmes fonctionnaires, mères de trois enfants en bas âge ou mineurs, pouvaient partir après 35 ans de travail sans limite d'âge avec une retraite diminuée. Si elles avaient 25 ans de travail, elles pouvaient partir à 55 ans avec, là aussi, une retraite diminuée. Désormais ce régime de faveur qui concerne environ 150 000 femmes est supprimé et nombreuses sont celles qui partent précipitamment en préretraite pour pouvoir encore profiter de ces conditions.

«S'ils me prennent encore 30 €, c'est une semaine de supermarché qui saute!»

Parmi elles, Tassia, topographe municipale, mère de trois enfants. «On ne s'aligne sur l'Europe que pour les restrictions, pas pour le reste. Les 14 mois de salaire que l'on recevait chaque année représentaient à peine 8 mois de salaire de fonctionnaires français. Or ce salaire baisse. Et en plus, on nous rajoute 10 ans de travail? C'est à devenir fou.» Les socialistes au pouvoir sont conscients de l'impopularité de ces mesures mais maintiennent néanmoins le cap de l'austérité. «Ou bien l'on faisait passer cette réforme, ou bien le système des retraites s'effondrait», a souligné le ministre du travail, Andreas Loverdos, qui par ailleurs a promis, dès que l'économie le permettra: «Nous rendrons les congés payés et les salaires. C'est un prêt pour deux rendus.»

THOMAS JACOBI

PAROLE

«À 45 ans, chaque assuré aura un point précis sur sa situation personnelle»

Danièle Karniewicz

présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

«L'accès à une information individualisée est devenu fondamental. Tant au niveau de la pédagogie qu'en termes de lisibilité: nombre de périodes accumulées, estimation des montants... C'est encore plus essentiel en ce moment, avec le débat sur les retraites qui provoque une vraie inquiétude. Pour cela, il y a une montée en charge du Groupement d'intérêt public Info retraite qui envoie, depuis deux ans déjà, par tranche de génération, des informations personnalisées: un «relevé individuel de situation» qui mentionne le nombre de points ou de semestres cotisés et une «estimation indicative globale» (EIG) qui, elle, précise le montant potentiel de la retraite à différents âges de départ possibles. Ces documents sont envoyés une première fois vers 55 ans, puis tous les cinq ans. Le projet de loi de 2010 prévoit d'ajouter une nouvelle étape, à 45 ans, pour tous les assurés. Chacun pourra obtenir un point précis sur sa situation personnelle et une extrapolation sur sa future carrière. C'est le bon moment car à cet âge, le parcours professionnel est déjà bien enclenché et il est plus facile de se projeter. L'assuré pourra ainsi juger s'il est préférable pour lui de partir avant l'âge légal, au moment prévu ou après, en fonction de l'impact financier.»

RECUEILLI PAR ÈVE CHALMANDRIER